

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Réunion du conseil municipal : Ajout de délibérations (Délibération n° 2022-12-21-1)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir deux points à rajouter aux débats. Il s'agit de l'abrogation du reversement de la taxe d'aménagement et de la facturation de la mise à disposition des bâtiments publics aux associations.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ces deux points à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Adoption Procès Verbal du 28 septembre (Délibération n° 2022-12-21-2)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Modalité de mise à disposition des bâtiments publics aux associations (Délibération n° 2022-12-21-3)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2020, le conseil municipal avait mis à jour les conventions de mise à disposition de la Maison pour Tous aux associations. Ces nouvelles conventions prévoient notamment que cette mise à disposition soit facturée 50 €/an à chaque association pour participer aux frais de fonctionnement de cette salle.

Il rappelle également que la commune met à disposition une partie de la grange de Gréchez à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) par le biais d'une convention qui a été signée le 18 décembre 2018.

De la même façon, il propose de facturer 50 €/an à l'ACCA pour participer aux frais de fonctionnement de ce bâtiment.

Ouï les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de facturer 50 €/an la mise à disposition de la Maison pour Tous aux associations

Décide de facturer 50 €/an la mise à disposition d'une partie de la grange de Gréchez à l'ACCA

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les présidents des associations communales,
- Monsieur le Comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Fiscalité : suppression du caractère obligatoire du reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Délibération n° 2022-12-21-4)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2 en date du 28 septembre 2021 et n°6 du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de reverser une partie du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez perçu au titre des années 2022 et 2023.

Il informe l'assemblée qu'en application de l'article 15 de la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, ce principe de reversement obligatoire est supprimé.

Il précise que la commune dispose de trois options possibles

- maintenir le partage de la taxe d'aménagement en l'état,
- supprimer le partage de la taxe d'aménagement,
- modifier les modalités de partage

Où les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de supprimer le partage de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Baux ruraux : révision du bail de fermage avec l'EARL POUQUET (Délibération n° 2022-12-21-5)

Monsieur le Maire rappelle que, par bail en date du 31 octobre 2013, modifié par avenants en date du 15 septembre 2005 puis du 20 avril 2012, la Commune de LANNEPLAA a loué à Monsieur Denis COSSIÉ plusieurs parcelles pour une superficie totale de 7ha 87a 36ca.

Il expose à l'assemblée le projet de renouvellement de bail qui pourrait être signé avec l'EARL POUQUET, représentée par Denis COSSIÉ pour une superficie actualisée à 8ha 01a 27ca.

Après avoir pris connaissance de ce projet de renouvellement, le Conseil Municipal :

Accepte l'avenant au bail tel qu'il est présenté et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'EARL POUQUET

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Denis COSSIÉ, représentant de l'EARL POUQUET
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,

Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoints, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés : Julien GODRIE

Absents : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Location ancien presbytère: Adoption des contrats de bail avec Guy LANQUETIN pour le logement T4 et Luc FAURE pour le logement T3 (Délibération n° 2022-12-21-6)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lanneplaa avait conclu une convention PALULOS pour financer les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère.

Par délibération du 30 novembre 2022, la commune avait décidé de ne pas renouveler, à son échéance du 30 juin 2022, la convention PALULOS conclue avec l'Etat. De ce fait, les locataires en place, Monsieur Guy LANQUETIN, locataire du T4, et Monsieur Luc FAURE, locataire du T3, ont droit à un bail d'habitation à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il propose de fixer à 620 € le montant du loyer mensuel du T4, et à 350 € le montant mensuel du loyer à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il expose les projets de bail d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le contrat de bail d'habitation concernant le logement T4 de l'ancien presbytère avec le locataire Guy LANQUETIN et dont un exemplaire est joint à la présente

Adopte le contrat de bail d'habitation concernant le logement T3 de l'ancien presbytère avec le locataire Luc FAURE et dont un exemplaire est joint à la présente

Fixe au 1^{er} juillet 2022 la date d'effet du présent bail

Fixe à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant du loyer à 620 €/mois pour le T4 loué à Guy LANQUETIN

Fixe à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant du loyer à 350 €/mois pour le T3 loué à Luc FAURE

Précise que ces augmentations se feront à raison de 1/6^{ème} par an

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de bail avec les locataires,

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public d'ORTHEZ
- Monsieur Guy LANQUETIN
- Monsieur Luc FAURE

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusé : Julien GODRIE

Absent : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Vente terrain constructible communal (Délibération n° 2022-12-21-7)

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une proposition d'achat pour la parcelle de terrain appartement à la Commune sise chemin du Bédât, section A n°1661, d'une superficie de 1 610m² pour 37 500 €, soit 23,29 €/m².

Il rappelle la délibération en date du 12 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal avait fixé le prix de vente à 25 €/m².

Il ajoute que dans le cas où le conseil municipal donnerait une suite favorable à cette offre, il sera nécessaire de réaliser l'étude géotechnique G1, obligatoire en cas de vente. Il expose les devis qu'il a obtenus :

Bureau d'étude	Coût TTC
GEOTEC	1 200,00 €
GPH	715,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de suspendre le projet de construction d'un pavillon

Décide d'accepter l'offre d'achat proposée par Guillaume SARTHOU et Clarisse ROUYER de la parcelle A n°1661 d'une superficie de 1 610 m²

Fixe le prix de vente à 23,29 €, soit 37 500 €

Précise que l'acte sera rédigé par l'étude de Maître CAMET-LASSALLE au frais de l'acquéreur

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec Guillaume SARTHOU et Clarisse ROUYER

Décide de retenir le bureau d'étude GPH pour la réalisation de l'étude Géotechnique G1 au coût de 715,50 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Maître CAMET-LASSALLE, notaire
- Monsieur Guillaume SARTHOU
- Monsieur le Directeur du bureau d'étude GPH
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
6	1	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

Date de la convocation : 15 décembre 2022

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoints, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusé : Julien GODRIE

Absent : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Bâtiments communaux : travaux de rénovation énergétique (Délibération n° 2022-12-21-8)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux, à savoir la Maison pour Tous, la salle polyvalente et la mairie.

Il rappelle la délibération prise le 10 février 2022 validant la réalisation des travaux d'amélioration de l'éclairage de ces bâtiments et retenant le devis de l'entreprise EP64 pour un montant de 21 246,43 € TTC. Il précise que ces travaux n'ont à ce jour pas été commencés.

Il expose les devis qu'il a reçus pour la mise en place d'une pompe à chaleur.

Objet	Entreprise	Montant TTC
Mise en place climatiseur par pompe à chaleur à la Maison pour Tous	CFB	27 204,34 €
	SARRAT	30 010,52 €

Il précise que, dans le cadre de ces travaux de rénovation énergétique, la commune peut prétendre à une subvention DETR s'élevant à 40 % du montant HT des travaux, et à un fonds de concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez à hauteur de 50 % du reste à charge HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de réaliser les travaux de rénovation énergétique suivants :

- amélioration de l'éclairage de la Maison pour Tous, la salle polyvalente et la mairie,
- mise en place d'une pompe à chaleur à la Maison pour Tous,

Retient l'entreprise CFB pour la mise en place d'un climatiseur par pompe à chaleur pour un montant 27 204,34 €,

Valide le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT	40 375,64 €
DETR (40 %)	16 150,26 €
Fonds de concours CCLO	12 112,69 €
Total subvention	28 262,95 €
Autofinancement (dont TVA)	20 187,82 €

Sollicite les subventions DETR et fonds de concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,

Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusé : Julien GODRIE

Absent : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Personnel : adoption du plan de formation mutualisé (Délibération n° 2022-12-21-9)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20/10/2022,

Adopte le plan de formation mutualisé

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur du CNFPT des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusé : Julien GODRIE

Absent : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Communauté de Communes de Lacq-Orthez : révision de l'attribution de compensation (Délibération n° 2022-12-21-10)

Pour l'attribution de révision libre des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple ».

Le pacte financier et fiscal ayant été présenté et adopté en date du 22 mars 2021, la commission locale d'évaluation de transfert de charges n'a pas eu besoin de se réunir.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 7 novembre 2022, la révision libre des attributions de compensation 2022 sur la base du pacte financier et fiscal.

Afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq-Orthez, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le montant de l'attribution de compensation 2022 : - 33 153 € selon la procédure de révision libre des attributions de compensation

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

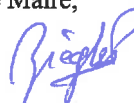
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
9	7	7

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt-et-un décembre à 20h30, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 22 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS, Vincent BORDENAVE, Adjoint, Julien GODRIE, Pierre LALANNE, Annabelle MOLIA et Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusé : Julien GODRIE

Absent : Éric LAULHÉ

Secrétaire de séance : Guylaine SARROUILHE

Mise à jour du plan du cimetière : étude de la proposition de l'APGL (Délibération n° 2022-12-21-11)

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des travaux effectués dans le cimetière par l'ancienne municipalité, il souhaite mettre à jour le plan du cimetière.

Il indique que l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) propose :

- une prestation avec captation aérienne par drone pour 562 €,
- un logiciel métier dont l'abonnement s'élève à 0,16 €/habitant avec un plancher à 53 €/an
- la formation au logiciel pour 88 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de ne pas donner de suite à ce travail de mise à jour du plan du cimetière

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
0	0	7

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaa,
le 22 décembre 2022

Le Maire,


Pierre Ziegler

